

Convocation faite le : 04/07/2019

Membres en exercice : 35

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme LECOSSOIS - Mme GIREAUD - M. DUBOURG - Mme COUSTY - M. JAULIN - M. LESAUVAGE - M. LE BRAS - Mme MORIN - M. PACAU - Mme ANDRIEU - M. ECALE - M. SOULIÉ - M. PETORIN - M. BUISSON - Mme ROUSSET - Mme TOURNIER - M. BONNIN - M. LETROU - M. LAZENNEC - Mme LONLAS - M. BLANC - M. PADROSA

Représentés :

Mme CAMPODARVE-PUENTE par M. BLANCHÉ - M. PONS par M. LE BRAS - Mme PARTHENAY par M. PETORIN - Mme ALLUAUME par M. PACAU - M. SLAMA par M. LESAUVAGE - Mme TAMISIER par Mme COUSTY - M. AUTIN par M. BUISSON - M. VISSAULT par M. SOULIÉ - Mme VERNET par M. BONNIN

Absent(s) :

Mme BILLON - M. FEYDEAU - M. LESQUELEN

M. DUBOURG est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h00.

L'ordre du jour comprend 4 points.

1 BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

DEL2019_087

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L313-1, R 313-1, R 313-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rochefort en date du 1er octobre 2007 demandant la création d'un secteur sauvegardé sur le Centre Historique de la Commune,

Vu l'avis de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés du 02 juillet 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé et prescrivant un plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu la lettre du Préfet en date du 13 novembre 2009 définissant les modalités de la concertation,

Vu l'attribution de la réalisation des études du futur Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) à la Société AUP,

Vu la délibération du Conseil municipal du 06 juillet 2016 décidant le cofinancement à hauteur de 50% du coût des études,

Considérant les modalités de la concertation du PSMV menées par voie de presse, exposition et organisation de rencontres/débats,

Considérant la mise en œuvre des annexes de la concertation du PSMV, rappelé dans le rapport de présentation par :

- la parution d'articles dans le bulletin municipal et la presse locale,
- la tenue de réunions publiques les 20 juin 2017, 23 avril 2018, 26 mars 2019 et 02 juillet 2019,
- l'organisation d'ateliers participatifs avec des habitants les 06 mars 2018, 20 mars 2018, 24 avril 2018 et 31 mai 2018
- l'organisation d'ateliers participatifs avec des artisans du Bâtiment les 05 février 2019 et 14 mars 2019
- l'organisation d'un atelier avec des architectes et maîtres d'oeuvre rochefortais le 19 avril 2019

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la Commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 3 juillet 2019 et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du bilan du déroulé de la concertation tel qu'il a été exposé par Monsieur le Maire.

V = 32 P = 25 C = 0 Abst = 6 Rapporteur : M. LESAUVAGE

Non votant : M. Lazennec

2 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DEL2019_088

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L313-1, R 313-1, R 313-7,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er octobre 2007 et mis en révision le 10 septembre 2008,

Vu la procédure en cours de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2019 arrêtant les études,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rochefort en date du 1er octobre 2007 sollicitant la prescription d'un secteur sauvegardé sur le Centre Historique de la Commune,

Vu le dossier présenté en Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés le 02 juillet 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé et prescrivant un plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 18 octobre 2011 et du 18 avril 2012 désignant les membres de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé,

Vu la délibération du Conseil municipal du 06 juillet 2016 acceptant de concourir à hauteur de 50 % à l'étude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sous maîtrise d'ouvrage de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles),

Vu l'attribution de la réalisation des études du futur Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur à la Société AUP,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2019 dressant le bilan de la concertation du Plan de sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu le dossier présenté, composé notamment :

- d'un rapport de présentation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur établissant le diagnostic patrimonial à travers :

- l'histoire urbaine,
- le paysage urbain,
- l'architecture et le patrimoine bâti
- la philosophie et les orientations du PSMV se traduisant par :
- la politique urbaine et les justifications du PSMV
- l'évaluation du PSMV

- d'un règlement et orientations du PSMV

Considérant l'objectif de susciter une plus grande attractivité résidentielle, commerciale, d'équipements, de cadre de vie apaisée, pour ainsi faire rayonner le Centre Historique de la Ville et de son agglomération,

Considérant que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, en tant que document d'urbanisme, comprend une analyse patrimoniale et des enjeux urbains,

Considérant que la définition de secteurs à enjeux est réalisée au travers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation encadrant les interventions les plus significatives sur les contours de l'ancienne ville comprenant les Glacis nord et sud, les Cours, les Sites des Hôpitaux, et le site de l'Arsenal des Mers,

Le Conseil municipal, à ce stade de la procédure, sur avis de la Commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 3 juillet 2019 et après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable au projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre ledit avis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la mise en œuvre de la procédure d'établissement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

V = 32 P = 25 C = 4 Abst = 3 Rapporteur : M. LESAUVAGE

3 AVENANT AU COMPROMIS DE VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER COLBERT A LA SOCIETE E.C.B.L. - AUTORISATION

DEL2019_089

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-001 du 6 février 2019 approuvant la cession de l'ensemble immobilier Colbert à la société E.C.B.L. et la signature d'un compromis de vente,

Considérant la condition suspensive impliquant le dépôt d'un permis de construire dans un délai de quatre mois à compter de la signature du compromis, soit jusqu'au 14 juillet 2019,

Considérant que les études préliminaires ont retardé le dépôt du permis de construire,

Considérant la demande de la société E.C.B.L. de prolonger le délai de dépôt du permis de construire de trois mois,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- APPROUVE la modification du compromis de vente conclu avec la société ECBL, à l'article «Conditions suspensives particulières » dans les termes suivants:

«Le délai de dépôt du permis de construire est prolongé pour une durée de trois mois à compter du 14 juillet 2019».

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au compromis de vente venant constater cette prolongation de délai.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

4 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ENTRE LA VILLE ET LA CARO – AUTORISATION - ANNEXE

DEL2019_090

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Considérant que sur le territoire de Rochefort, la Communauté d'agglomération Rochefort Océan doit assurer l'entretien et les réparations concernant l'éclairage public sur les voies d'intérêt communautaire, et la commune sur le reste,

Considérant qu'une volonté commune de coopération entre la ville de Rochefort et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan doit permettre :

- d'obtenir de meilleurs prix par la réalisation d'économies d'échelle par la mise en commun des besoins de ces 2 collectivités,
- d'optimiser l'acte d'achat par la réduction du nombre de procédures de marché (une seule procédure pour 2 entités),
- d'harmoniser les fonctionnements des 2 collectivités par la rédaction d'un cahier des charges commun et le recours à un (des) prestataire(s) commun(s), dans un contexte de mutualisation des deux collectivités,

Considérant que les deux pouvoirs adjudicateurs souhaitent créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur l'entretien de l'éclairage public,

Considérant la désignation de la Ville de Rochefort comme mandataire du groupement,

Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire et de la CARO,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur l'entretien de l'éclairage public,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

Affiché en Mairie le : 12 JUILLET 2019

N.B. : l'ensemble des délibérations de cette séance est consultable à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan – Parc des Fourriers – Direction commune Affaires juridiques et Commande Publique

Le Secrétaire de séance,
Bernard DUBOURG